

## TOUT SAVOIR SUR MaPrimeRénov'

Créée dans le cadre du plan de relance, MaPrimeRénov' est une aide à la rénovation énergétique destinée aux ménages. Son montant est calculé en fonction des ressources du foyer et du gain écologique permis par ces travaux.

### Quels sont les critères d'éligibilité ?

Tous les propriétaires, qu'ils occupent ou non le logement qui fait l'objet de la demande, sont éligibles à MaPrimeRénov'.

Pour savoir quel est le montant des aides auxquelles vous avez droit, il faut d'abord identifier à quelle catégorie MaPrimeRénov' vous appartenez. Cette dernière est définie par votre revenu fiscal de référence (RFR) indiqué sur l'avis d'imposition mais aussi la localisation du logement (en île de France ou hors île de France). Ainsi pour un logement situé en Isère :

Nombre de personne composant le ménage (foyer fiscal)	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	≤ 14 879 €	≤ 19 074 €	≤ 29 148 €	> 29 148 €
2	≤ 21 760 €	≤ 27 896 €	≤ 42 848 €	> 42 848 €
3	≤ 26 170 €	≤ 33 547 €	≤ 51 592 €	> 51 582 €
4	≤ 30 572 €	≤ 39 192 €	≤ 60 336 €	> 60 336 €
5	≤ 34 993 €	≤ 44 860 €	≤ 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €





### LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour bénéficier de MaPrimeRénov', vous devez obligatoirement faire appel à des entreprises Reconnues Garanties de l'Environnement (RGE).

## Quels sont les travaux concernés ?

Les travaux de rénovation énergétique concernés par cette aide sont :

 Isolation	 Chauffage	 Ventilation	 Audit énergétique
Isolation thermique des fenêtres (double ou triple vitrage)	Chaudière à granulés	Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	
Isolation des murs par l'extérieur	Réseaux de chaleur ou de froid		
Isolation des murs par l'intérieur	Foyers fermés, insert		
Isolation des toitures terrasses	Chaudière à gaz très haute performance		
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	Pompe à chaleur (géothermique, solarothermique, air-eau)		
	Poêle à granulés		
	Poêle à bûches		
	Chauffage solaire		
	Équipement solaire hybride		
	Chaudière à bûches		
	Chauffe-eau solaire		
	Chauffe-eau thermodynamique		
	Dépose d'une cuve à fioul		



### LE SAVIEZ-VOUS ?

MaPrimeRénov' est cumulable avec d'autres aides : la Prime CEE, la TVA à 5,5 %, l'éco-prêt à taux 0.

## Quelles sont les démarches à effectuer ?

1. Avant le début des travaux, demandez des devis auprès des professionnels RGE
2. Lorsque le choix du professionnel est fait, vous pouvez faire votre demande sur le site <https://www.maprimerenov.gouv.fr> et déposer votre dossier complété des pièces justificatives demandées (devis d'un artisan RGE, papiers d'identité, revenus, etc).
3. Un accusé de réception sera envoyé par email. Votre dossier sera alors en cours d'étude pour vérifier son éligibilité. Si c'est le cas, vous serez à nouveau notifié de la bonne attribution de la prime. Ce sera le moment d'entamer vos travaux !
4. Après la réalisation de vos travaux, vous devrez demander une facture à l'entreprise RGE qui s'est occupée du chantier.
5. Puis, il vous suffira de faire la demande de versement de votre prime sur le compte que vous aurez créé au début de l'opération, de transmettre votre facture et votre RIB et d'attendre !



## LE SAVIEZ-VOUS ?

En plus de ces primes, vous pouvez bénéficier de bonus :

- . Si les travaux permettent à votre logement de ne plus avoir une étiquette énergétique comprise entre F et G, vous pouvez décrocher un bonus "sortie de passoire" ;
- . Si les travaux vous permettent d'atteindre l'étiquette énergétique A ou B, vous pouvez obtenir le bonus "bâtiment basse consommation" ;
- . Il existe un forfait "assistance à maîtrise d'ouvrage" pour les ménages désirant être accompagnés pendant leurs travaux ;
- . Il existe un forfait « rénovation globale » pour les ménages éligibles à MaPrimeRénov' Bleu et MaPrimeRénov' Jaune.



Cet article a été rédigé par TE38.

+ d'info : [www.te38.fr](http://www.te38.fr)